

Montreuil, le 10 OCT. 2018

ANDICAT  
44 rue René Boulanger  
75010 Paris

A l'attention de Messieurs Gérard ZRIBI et  
Didier RAMBEAUX

**DIRREC**  
Direction de la  
Réglementation du  
Recouvrement et du  
Contrôle

SOUS-DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE LA  
SECURISATION JURIDIQUE

LSB/CL – N°2018-186  
Tél. : 01 77 93 64 64  
Fax : 01 58 84 14 74

**Objet : Redressement Urssaf dans les ESAT**

Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la position de l'Acoss concernant votre questionnement relatif aux redressements URSSAF dans les ESAT.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Emmanuel DELACHERIE,



Directeur de la réglementation,  
du recouvrement et du contrôle

**P.J : 1**



## QUESTION JURIDIQUE NATIONALE

n° 2018-0000020

**DIRREC**

**OBJET**

**Sous-direction de la  
réglementation et de la  
sécurisation juridique**

**QJN - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES  
D'ESAT**

**Expertise et production  
juridique**

**Rédacteur référent :**  
GAUGUET Ludivine

**Courrier daté du :**  
25/09/2018

**Destinataire :**  
ANDICAT , association  
regroupant des ESAT

Messieurs,

Par courrier reçu le 16 juillet 2018, vous nous indiquez que des redressements ont été notifiés par différentes URSSAF aux Directeurs d'Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT), qui sont des adhérents de votre association, au motif que les régimes frais de santé mis en place dans ces ESAT ne couvriraient pas à titre obligatoire les travailleurs handicapés usagers des ESAT.

En effet, les travailleurs handicapés en ESAT ont un statut d'usagers de l'établissement et non de salariés ; ils ne sont pas liés à l'établissement pas un contrat de travail mais par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Suite à la généralisation de la couverture complémentaire frais de santé à titre obligatoire dans les entreprises, voulue par le législateur à compter du 1er janvier 2016, la question de l'intégration des travailleurs handicapés d'un ESAT à ce régime s'est donc posée.

Ces travailleurs handicapés des ESAT n'étant pas liés à la structure par un contrat de travail, nous vous confirmons qu'ils ne sont pas tenus d'adhérer obligatoirement au régime complémentaire de prévoyance mis en place au sein de l'ESAT. Ils peuvent donc être exclus d'un régime de frais de santé mis en place par un ESAT, sans remise en cause des exonérations dont bénéficie le financement patronal du régime pour l'ensemble du personnel salarié bénéficiant du contrat.

Toutefois, après renseignements pris auprès des URSSAF concernées, il semblerait que les redressements litigieux portent sur d'autres motifs, et en particulier sur le respect du caractère collectif du régime de prévoyance complémentaire dans le cas où il est prévu deux régimes distincts, l'un pour l'ensemble du personnel salarié de l'ESAT et l'autre pour les travailleurs handicapés usagers de l'ESAT.

Or, s'il est admis, par tolérance ministérielle, que les travailleurs handicapés des ESAT peuvent bénéficier du

régime de prévoyance complémentaire des salariés de l'établissement, sans remise en cause du bénéfice des exonérations sociales, y compris pour la part patronale les concernant, c'est à la condition qu'ils bénéficient des mêmes garanties que l'ensemble des salariés couverts par le régime.

En effet, la qualification de travailleur handicapé n'entrant dans le champ d'aucun des cinq critères listés à l'article R. 242-1-1 CSS permettant de définir une catégorie objective de salariés, les travailleurs handicapés d'un ESAT ne constituent donc pas une catégorie objective, et ne peuvent donc pas à ce titre bénéficier de garanties de prévoyance complémentaire différentes de celles proposées aux salariés de l'ESAT.

Nous vous rappelons également que pour bénéficier de l'exclusion de l'assiette, les contributions patronales d'un ESAT au financement de garanties de prévoyance complémentaire doivent être fixées à un taux ou à un montant uniforme pour l'ensemble des salariés ou pour tous ceux d'une même catégorie objective.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes respectueuses salutations.



**Yann-Gaël AMGHAR,**

**Directeur de l'Acoss**